



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

SEANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 1985

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire 1985-1986</i>	3
<i>Vérification et validation des pouvoirs des membres du Conseil :</i>	
Orateurs : MM. Toussaint (rapporteur), De Decker, Van Overstraeten, Lestienne, Vaes, Hendrick, Clerfayt, Moureaux, Lagasse, Biefnot, Gol, Gendebien, le Président, Deleuze	3
<i>Installation des membres du Conseil :</i>	
Orateurs : MM. le Président, Defraigne, De Decker, Van Overstraeten	3
<i>Composition des groupes politiques (art. 10 du règlement)</i>	10

	Pages
<i>Nomination du bureau définitif :</i>	
Orateurs : MM. le Président, De Decker, Delhayé, Biefnot, Deleuze, Van der Biest, Busquin	10
— Vote nominatif sur la proposition d'élargissement à 5 du nombre de secrétaires	11
Orateurs : MM. Ylieff, Biefnot, Van der Biest, De Decker, J. Michel, Delhayé, Lagasse, Mme Mayence.	
<i>Constitution du Conseil</i>	14
<i>Ordre des travaux :</i>	
— Communications du Président	14
Orateurs : MM. le Président, Biefnot, De Decker.	
— Vote nominatif	15
<i>Election des membres de l'Exécutif de la Communauté</i>	15
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale de l'année budgétaire 1986 :</i>	
— Discussion générale	16
— Examen et vote des articles	16
— Vote nominatif sur l'ensemble	16
<i>Anniversaire du Roi</i>	16
<i>Constitution du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft</i>	16
<i>Constitution des Chambres législatives</i>	17
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i>	17
<i>Communications du Président :</i>	
— Discrimination pour des raisons idéologiques et philosophiques. — Motion déposée au <i>Vlaamse Raad</i>	17
— Arrêts rendus par la Cour d'arbitrage	17
<i>Relèvement de caducité :</i>	
Orateur : M. le Président	17
<i>Dépôt de propositions de décret</i>	17

Présidence du baron Clerdent, doyen d'âge

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Je prie Mme Detaille et M. André Antoine, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(Mme Detaille et M. Antoine prennent place au bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1985-1986

M. le Président. — Je déclare ouverte la session ordinaire 1985-1986 du Conseil de la Communauté française.

VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL

Composition de la commission

M. le Président. — Nous allons procéder, par tirage au sort, à la nomination des 7 membres de la commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 1^{er bis} du règlement.

M. Ylieff. — Alors, vous êtes un vrai président ?

M. le Président. — Soyez un vrai parlementaire, monsieur Ylieff, et respectez le règlement. *(Vives exclamations sur les bancs socialistes.)*

M. Ylieff. — Vous n'êtes pas à Cockerill, ici !
— Il est procédé au tirage au sort.

M. le Président. — Le sort désigne MM. Jean-Pierre de Clippele, Jules Dumont, Paul Boël, Eric Tomas, José Brisart, Pierre Tasset et Théo Toussaint.

M. Biefnot. — Puis-je vous demander de relire les noms, monsieur le Président ?

M. le Président. — Les voici dans le désordre : MM. Pierre Tasset, José Brisart, Eric Tomas, Paul Boël, Jules Dumont, Jean-Pierre de Clippele et Théo Toussaint.

Je déclare la commission ainsi formée et j'invite ses membres à se réunir immédiatement dans la salle A afin de procéder à la vérification des pouvoirs des membres du Conseil. Je vous rappelle que, conformément à l'article 1^{er bis} du règlement, cette commission vérifie si les membres sont inscrits sur les listes de membres des groupes linguistiques français de la Chambre et du Sénat. Je vous propose de suspendre la séance. *(Assentiment.)*

— La séance est suspendue à 14 h 45 m.
Elle est reprise à 16 h 30 m.

M. le Président. — La séance est reprise.

Rapport de la commission

M. le Président. — La parole est à M. Théo Toussaint pour la lecture du rapport de la commission de vérification des pouvoirs.

M. Théo Toussaint. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la commission de vérification des pouvoirs, formée ce mardi 3 décembre 1985 par tirage au sort, était composée de MM. Boël, de Clippele, Dumont, Brisart, Tasset, Tomas et Toussaint.

La commission a constaté que sa mission résulte des dispositions portées à l'article 29, paragraphe 3, et à l'article 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 1^{er bis} du règlement du Conseil.

Votre commission a pris connaissance, d'une part, des listes des groupes linguistiques de la Chambre et du Sénat — ce dernier, pour les membres élus directement — et d'autre part, de la liste provisoire des membres du Conseil préparée par les services de notre Assemblée.

Deux opinions se sont exprimées à propos de la manière de valider cette liste provisoire.

Un membre a constaté qu'un sénateur élu dans l'arrondissement de Nivelles a prêté le serment constitutionnel en néerlandais exclusivement, qu'il a opté ainsi clairement pour cette langue, alors qu'il aurait pu aussi prêter serment en français.

Ce membre a relevé en outre qu'il était domicilié en région flamande.

Dans le même sens, un autre membre a rappelé la jurisprudence élaborée par notre Conseil en 1979, puis en 1981, à propos de cas comparables, nés, dans la province de Brabant, de l'application du mécanisme d'apparement prévu par notre loi électorale.

En conclusion, ces membres ont considéré que ce sénateur ne remplissait pas les conditions de validation en tant que membre du Conseil et qu'en conséquence, il ne pourrait siéger dans notre Assemblée.

D'autres membres, par contre, considèrent que la mission de la commission se limite à vérifier la concordance de la liste provisoire des membres du Conseil avec les listes des groupes linguistiques français, telles qu'elles nous ont été adressées par la Chambre des représentants et le Sénat. Cette mission a un caractère strict et résulte clairement de l'article 1^{er bis}, paragraphe 2, de notre règlement.

Selon cette interprétation, il suffit de constater la concordance des différentes listes entre elles.

Deux propositions sont mises successivement aux voix.

La première vise à valider les pouvoirs des 132 membres dont les pouvoirs ne sont pas contestés et à ne pas valider ceux du 133^e membre.

Cette proposition est rejetée à parité de voix, soit 3 voix contre 3 et 1 abstention.

La seconde proposition tend à valider purement et simplement les pouvoirs des 133 membres dont les noms figurent sur la liste provisoire établie par les services du Conseil.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée par 4 voix contre 3.

En conclusion de ses travaux, la commission de vérification des pouvoirs, statuant par 4 voix contre 3, propose de valider les pouvoirs des 133 membres dont les noms sont portés sur la liste provisoire des membres du Conseil et d'installer ceux-ci en qualité de membres du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous connaissons tous le problème auquel nous sommes confrontés par la présence parmi nous d'un sénateur appartenant à la Volksunie, élu dans l'arrondissement de Nivelles par le jeu de l'apparement, mais domicilié dans la région alostoise et ayant prêté le serment constitutionnel au Sénat en néerlandais.

Notre Assemblée a déjà été confrontée à des situations analogues à deux reprises. Par deux fois notre Assemblée a statué en se fondant sur la langue utilisée lors de la prestation de serment. Notre Assemblée a ainsi fixé sa jurisprudence.

Elle l'a fixée sur base des événements qui se sont passés en 1979 et en 1981. La position de l'Assemblée à l'époque a été déterminée essentiellement par l'intervention de Mme Irène Pétry, du groupe socialiste, en 1979 et celle de M. Lagasse en 1981.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée les principes que M. Lagasse avait clairement définis en 1981 concernant ce problème. Il disait : « Premier principe : celui qui a été élu par un collège électoral unilingue est membre soit du groupe français ou néerlandais selon la région, Flandre ou Wallonie, du collège électoral qui l'a choisi.

Deuxième principe : celui qui est élu par un collège électoral bilingue — et la loi cite dans ce sens l'arrondissement électoral de Bruxelles, de même que les sénateurs élus par la province de Brabant —, celui-là est soit francophone, soit néerlandophone d'après la langue qu'il utilise pour prêter serment. »

Nous pourrions nous livrer une fois de plus à la comédie à laquelle la plupart d'entre nous ont assisté récemment au Conseil régional wallon... (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)... et dévaloriser ainsi notre institution francophone.

Du point de vue juridique tout a été dit et une interprétation rigoureuse de l'article premier de la loi du 3 juillet 1971 permettrait sans doute à M. Van Overstraeten de siéger parmi nous. Mais je voudrais attirer votre attention sur les faits suivants.

Notre Assemblée est composée de 132 membres, sans l'élu de la Volksunie, et de 133 membres avec l'élu de la Volksunie. Dans les deux cas la majorité au sein de notre Assemblée sera de 67. La présence de M. Van Overstraeten parmi nous n'aura donc ici aucun impact politique. (*Ha-Ha ! sur les bancs socialistes.*)

M. Biefnot. — C'est l'aveu !

M. De Decker. — Alors, ne vous réjouissez pas trop vite. Si le parti de M. Spitaels et de M. Happart souhaite vraiment, ici comme à Namur, qu'un élu nationaliste flamand siège parmi nous, (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*) j'en déduis que le Parti socialiste souhaite vider de sens la réforme de l'Etat de 1980 et dénaturer une Assemblée à vocation essentiellement culturelle. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

Messieurs, si vous voulez siéger avec des élus flamands, supprimez notre Conseil et retournons tous siéger exclusivement à la Chambre ou au Sénat. Là vous en trouverez bien davantage !

Monsieur le Président, conformément à l'article 34, paragraphe 2, du règlement, je vous demande qu'on vote séparément sur la validation des 132 membres francophones et sur l'éventuelle validation ou invalidation de l'élu flamand. La division, monsieur le Président, est, comme vous le savez, de plein droit dès qu'elle est demandée. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Ylieff. — M. Gol l'a dit.

M. De Decker. — Les conclusions de la commission portent sur 133 points de validation différents.

Nous acceptons évidemment de grouper dans le même vote la validation des pouvoirs de ceux qui ne posent pas de problème, mais nous exigeons un vote particulier sur le cas de l'élu de la Volksunie. Je rappelle qu'à deux reprises, le Parti socialiste et le FDF ont plaidé pour l'intégrité culturelle de cette assemblée. M. Lagasse jouait, à l'époque, le rôle de Grand Inquisiteur, disait M. Henrion. (*Protestations sur les bancs socialistes : « C'est votre rôle aujourd'hui. »*)

Un changement d'attitude aujourd'hui de votre part serait un acte politique inqualifiable.

Monsieur le Président, je vous demande la division sur le vote. Je demande un vote séparé pour les 132 membres francophones et un vote spécial pour le membre appartenant à la Volksunie. (*Applaudissements sur les bancs PRL et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Van Overstraeten.

M. Van Overstraeten. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour ceux qui ne le sauraient pas encore, je tiens à rappeler que, dans le fond, je préférerais la clef des champs à la présente séance.

Il est en effet hautement absurde et même choquant que, par le hasard de l'apparement brabançon, un Flamand soit appelé à se mêler de vos affaires. Et vice versa naturellement. Voilà le bel exemple des lenteurs et des oublis de la réforme de l'Etat. Les précédents Bernaerts et Peetermans n'ont donc pas suffi. Ils auraient dû servir pourtant de dernier avertissement. Mais les années ont passé et rien n'a bougé. Ce n'est certainement pas en mettant au frigo tous les dossiers communautaires que les choses vont s'arranger. J'espère donc, par ma présence agaçante ici, le fédéraliste que je suis espère sincèrement, déclencher les mécanismes qui mettront fin à cette situation impossible, une fois pour toutes.

Cela dit, et la loi étant ce qu'elle est encore, j'ai le devoir de m'insurger contre toute tentative arbitraire d'exclusion.

On m'a classé légalement dans le groupe francophone du Sénat. Il en résulte que je suis de plein droit membre de cette Assemblée.

Je vous laisse le soin d'entrevoir et surtout de prévoir les conséquences ultimes d'une exclusion. On se croit maître d'une manœuvre; on sait où cela commence; on saura peut-être trop tard qui se servira un jour de ce précédent et de cette méthode.

Dans l'état actuel des choses, il faut donc que je fasse mienne la réponse de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé. En connaissant vos classiques, vous me

comprendrez. Comme envoi je vous offre, monsieur le Président, ce petit quatrain que je viens d'écrire à l'ouverture de cette séance: « De langue française malgré moi, / Par vil caprice du vote gaulois, / Siéger ici est bien mon droit, / C'est mon devoir devant la loi. » (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lestienne.

M. Lestienne. — Monsieur le Président, chers collègues, nous voici réunis pour la constitution de notre Assemblée législative et pour l'installation de ses membres. Le premier acte que nous avons dès lors à poser est la vérification de sa composition et la validation des pouvoirs de chacun de ses membres.

A cet égard, il est inutile de le répéter, une difficulté s'est déjà fait jour lors de la séance du CRW à propos de M. Van Overstraeten.

Mon intervention sera brève. Je tiens seulement à rappeler à M. De Decker que nous avons eu à connaître de deux situations similaires, l'une en janvier 1979 en la personne de Mme Bernaerts, l'autre en décembre 1981 en la personne de M. Peetermans.

Je me bornerai à reprendre les propos tenus alors par M. Lagasse dans le dernier cas cité, propos appuyés par divers groupes de cette Assemblée, notamment le mien.

Citant le cas de Mme Bernaerts, M. Lagasse déclarait: « C'est après des débats prolongés qu'il fut reconnu, à une forte majorité, que le sénateur en question, qui avait prêté serment en néerlandais, ne pouvait pas être considéré comme membre du groupe linguistique français, et donc comme membre de l'Assemblée de la Communauté culturelle française. C'est effectivement cet élément de fait, la langue du serment, qui doit nous déterminer en la circonstance (c'est-à-dire pour l'admission ou non d'un membre au sein de notre Assemblée). En conséquence, concluait M. Lagasse, nous demandons que la commission de vérification des pouvoirs parte de ce principe en examinant le cas de M. Peetermans, comme celui de tout autre qui pourrait un jour se trouver dans une situation semblable. »

Cette jurisprudence de notre Assemblée, le groupe PSC demande qu'elle soit respectée et que la législation sur l'apparementement qui conduit à de telles situations soit modifiée rapidement.

Pour nous, il est évident que M. Van Overstraeten, par le fait qu'il a prêté serment en néerlandais, a témoigné de son appartenance à la Communauté flamande et non à la Communauté française. En outre, il nous revient que l'intéressé a demandé d'être admis au sein du *Vlaamse Raad*.

Le mandat que nous a donné l'électeur au sein de cette Assemblée est la défense des droits et des intérêts des francophones, des habitants francophones de la périphérie bruxelloise et des communes à statut linguistique spécial.

Sans mettre en cause l'honnêteté intellectuelle de M. Van Overstraeten, je doute que ses électeurs lui aient confié aussi explicitement le même mandat.

Aussi, monsieur le Président, chers collègues, pour ces raisons de fait, et non nécessairement juridiques, nous demandons que l'intéressé ne puisse pas siéger au sein de notre Assemblée, que le vote soit scindé et qu'il soit procédé d'abord au vote sur la validation ou l'invalidation de M. Van Overstraeten. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement, le problème est juridiquement le même dans cette Assemblée qu'au Conseil régional wallon, bien qu'il soit politiquement différent.

Ecolo ne changera cependant pas son interprétation de la loi et confirme que légalement M. Van Overstraeten siège au sein de notre Assemblée.

Les citoyens sont égaux devant la loi et celle-ci s'impose donc à tous.

Néanmoins, il convient d'être cohérent et de respecter l'esprit de la fédéralisation qui est en cours en Belgique. Il y a donc matière à réflexion.

Pour en terminer avec le problème de la légalité, Ecolo confirme son intention de déposer dans les plus brefs délais une proposition de modification de la loi électorale, notamment la modification de l'article 132 qui détermine les conditions de l'apparementement.

Quant à l'esprit de nos institutions en voie de fédéralisation, nous considérons qu'il serait peut-être opportun de suggérer à M. Van Overstraeten qui, certainement, se rend compte de la situation quelque peu ubuesque dans laquelle il se trouve, de s'inspirer du comportement de M. Peetermans qui a accepté la validation, a donc été fait membre du *Vlaamse Raad* en 1981 mais a estimé politiquement opportun de ne pas y siéger.

C'est une demande qu'on peut lui soumettre en termes d'éthique politique, mais qui ne change absolument rien à la rigueur de l'interprétation juridique de la situation à l'heure actuelle.

Dès lors, le groupe Ecolo propose un vote consolidé sur les 133 membres qui, juridiquement, font partie de notre assemblée. Il propose également à tous les parlementaires d'examiner avec célérité une proposition de modification de la loi électorale, permettant en tout cas à l'avenir que les situations aberrantes en matière d'apparementement ne compromettent plus l'esprit de notre fédéralisme par une loi qui ne serait plus adaptée. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hendrick.

M. Hendrick. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la comparaison du présent cas de M. Van Overstraeten avec des cas datant de 1979 et 1981 n'est pas opportune parce que, à l'époque, les dispositions de la loi de 1980, qui déterminent la composition du Conseil de la Communauté française, n'étaient pas encore d'application.

Je ne pourrai pas m'associer à l'invalidation du mandat de M. Van Overstraeten parce que ce serait, selon moi, violer la loi.

En effet, au plan strictement légal, M. Van Overstraeten, qui pourtant se qualifie lui-même d'intrus, fait partie de droit, en tant que sénateur élu de Nivelles, du Conseil de la Communauté française. C'est absurde, d'autant que ce sénateur Volksunie a prêté serment en néerlandais. C'est absurde, mais ce sont là les dispositions des lois de 1980, voulues et votées au Parlement national par ceux qui siègent ici sur les bancs des partis traditionnels. Certains d'entre eux veulent aujourd'hui arbitrairement ne pas appliquer ces dispositions à l'un des élus. Malheureusement, dans ces conditions, l'exclusion de M. Van Overstraeten constitue un abus de pouvoir.

Je ne désire en aucune manière m'associer à ce type de méthode que je trouve indigne d'une démocratie parlementaire. Toutefois, ayant été un des rares qui aient eu le courage de combattre les lois de 1980 et de dénoncer l'imbroglio institutionnel auquel elles nous condui-

raient, je n'ai aucune raison aujourd'hui de m'associer aux conséquences absurdes de ces lois que j'ai combattues et que j'ai refusé de voter. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai dans ce vote.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, chers collègues, pour des raisons politiques et tactiques qui n'ont rien à voir avec le fond du problème, certains membres proposent aujourd'hui au Conseil de modifier notre jurisprudence et donc, cette fois, d'accepter M. Van Overstracten.

Il est vrai que la décision de l'invalidité est juridiquement discutable, mais on l'a déjà fait. En âme et conscience on a jugé pouvoir le faire. Et il n'y a pas de sanctions contre une telle irrégularité éventuelle.

M. Moureaux. — Attention, monsieur Clerfayt. Pensez à la situation de Rhode-Saint-Genèse.

M. Clerfayt. — Il n'y a aucune raison valable et morale de faire autrement que dans les cas précédents.

M. Moureaux. — Pensez à Rhode-Saint-Genèse. Vous creusez votre tombe. Cela arrivera vite.

M. Clerfayt. — On ne change pas de principes selon les convenances politiques, monsieur Moureaux. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

En fait, si notre décision peut être considérée par certains juristes casuistes comme irrégulière ou illégale, elle n'est, de toute façon, que la conséquence d'autres illégalités antérieures plus importantes qu'elle tente de réparer.

Si la loi électorale est ce qu'elle est, avec des apparentements illogiques et indéfinissables, c'est parce que, jusqu'à présent, il n'a pas été politiquement possible de la modifier; si c'est le cas, c'est parce qu'il a été impossible d'obtenir enfin un statut pour Bruxelles et de régler le problème de ses limites. En d'autres mots, c'est parce que, jusqu'à présent, on n'a pas appliqué l'article 107^{quater} de la Constitution.

Lorsque la Région de Bruxelles existera, avec des limites démocratiques, il sera possible de réformer la province de Brabant et, donc, de régler le problème de l'apparementement.

Dans la situation actuelle et dans ce qui est considéré par certains comme peut-être irrégulier, il ne faut jamais oublier qu'il s'agit ici d'une séquelle détestable de la non-application de l'article 107^{quater} de la Constitution. Il est inadmissible, de la part du Parlement national, de tolérer une situation contraire à la Constitution.

Voilà l'irrégularité de base d'où découle le mal.

J'ajoute que le maintien des Fourons en Flandre contre le vœu des populations concernées et celui de la périphérie en région flamande, également contre le vœu des populations locales, constituent des situations contraires aux droits de l'homme et aux principes de démocratie internationalement reconnus.

La situation légale prévalant aujourd'hui en Belgique est absolument contraire à la légalité internationale.

Telles sont les raisons qui ont engendré la situation discutée aujourd'hui.

Dès lors, je vous propose de maintenir notre jurisprudence, avec l'espoir que le nécessaire sera fait d'urgence pour appliquer l'article 107^{quater}, afin de pouvoir

éliminer ainsi toutes les scories qui découlent de sa non-application. (*Applaudissements sur les bancs du P.D.F.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai souhaité intervenir dans cette discussion parce que, à deux reprises, on m'a personnellement mis en cause.

Je commencerai par dire à M. De Decker que c'est avec un vif plaisir que j'ai constaté que les leçons de droit données il y a quatre ans sont aujourd'hui comprises par lui, ainsi que par M. Lestienne.

M. Defraigne. — Il y a de temps en temps de bons élèves qui comprennent les leçons! (*Rires.*)

M. Lagasse. — Pour certains, il faut un délai plus long que pour d'autres! Mais c'est un bon signe.

J'espère cependant que la prochaine fois, le délai de compréhension sera plus court, et j'espère qu'au cours de toute la session, lorsque nous parlerons de sujets juridiques — et Dieu sait s'il y en a —, notamment en ce qui concerne les limites de la compétence de notre Communauté et ce qu'il y a lieu de faire lorsque le pouvoir national abuse de ses compétences, vous aurez une oreille tout aussi attentive.

Je voudrais en tout cas rassurer l'Assemblée. Je ne me livrerai pas à ce petit jeu qui consisterait à lire les discours, faits notamment par le P.R.I. et le P.S.C., il y a quatre ans, lorsqu'on traitait du cas Peetermans. Cela ne manquerait pas de piquant; mais je trouve que notre séance a déjà suffisamment duré.

Pour moi, le problème en discussion est simple. Observons tout d'abord que le nombre de membres de notre Communauté française n'est pas prédéterminé par la loi, en raison de la variante que représentent ceux qui — à la Chambre ou au Sénat — ont été élus par les Bruxellois. C'est pourquoi il y a une différence qui mérite d'être soulignée entre le problème qui se pose au Conseil région wallon et le nôtre ici au Conseil de la Communauté française.

M. Van Overstracten a été élu par des électeurs de Bruxelles, de l'arrondissement de Louvain et, accessoirement d'ailleurs, de l'arrondissement de Nivelles. C'est dire qu'il a été élu par un collège bilingue. La chose nous paraît indiscutable. Je sais que tel n'est pas l'enseignement du professeur Perin; mais je vois avec plaisir que même M. Gol est prêt aujourd'hui à adopter la thèse contraire, celle que j'avais moi-même développée.

Je considère donc, aujourd'hui comme il y a quatre ans, que le critère déterminant pour celui qui a été élu par un collège bilingue, c'est la langue qu'il a librement choisie au moment de sa prestation de serment. M. Van Overstracten a été élu par un collège bilingue et, ayant prêté le serment constitutionnel en néerlandais, je ne crois pas me tromper, il a véritablement opté pour le *Vlaamse Raad*.

Monsieur Van Overstracten, je crois que le *Vlaamse Raad* ne vous fermera pas ses portes. En tout cas, je donne ici toute une série d'arguments pour que vous y soyez bien accueilli. Bien entendu, je dois en tirer la conclusion, c'est que vous n'êtes pas membre de notre Conseil de Communauté. (*Applaudissement sur les bancs du P.D.F.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, chers collègues, le PS ne changera pas son interprétation de la loi et il répétera ici ce qu'il a déclaré à Namur.

Qu'on ne vienne surtout pas évoquer les arguments, ceux utilisés notamment par Mme Pétry en 1978 dans le débat relatif au cas de Mme Bernacqts. En effet, depuis lors, ont été votées les lois de réformes institutionnelles, celles d'août 1980. Tout est maintenant différent.

Le cas du sénateur Van Overstraeten est une monstruosité que nous avons engendrée. C'est indiscutable. Elle encombre la minorité; elle inquiète ceux qui prétendent détenir la majorité à Namur et qui ici sont sur le fil du rasoir. Nous déplorons l'aberration de ce type d'appareillement, je dirais même de ce type « d'accouplement » contre nature. (*Sourires.*)

La loi est la loi, même si elle est mauvaise. Mais il fallait la changer ! Vous en avez eu l'occasion, entre 1981 et 1985, vous qui avez fait partie de cette majorité nationale qui se succède à elle-même. Vous ne l'avez pas fait. Les socialistes, dans leurs analyses et dans leurs décisions, resteront du côté de la règle. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls; ils sont en bonne compagnie. Excusez-moi, monsieur Lagasse, je voudrais donner lecture de deux extraits d'une presse qui s'est déchainée la semaine dernière.

Je voudrais citer François Perin, d'abord, dans *Le Soir* du 29 novembre, qui disait sous le titre « Un système électoral absurde mène à l'illégalité » — le terme est précis, il est cinglant — : « Sur un plan strictement légal, les groupes PRL et PSC ont eu tort puisque, son siège étant localisé à Nivelles, M. Van Overstraeten appartient incontestablement au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté française. »

Francis Jongen, de la Faculté de droit de l'UCL, traitant dans *La Cité* du 29 novembre de la légalité de l'assemblée installée à Namur et du bureau qu'elle a élu ainsi que de l'exécutif qu'elle a désigné, écrit sous le titre « Le droit soumis à la houle politicienne » : « Une assemblée parlementaire qui invalide les pouvoirs de l'un des siens ne peut pas laisser un siège vide. On n'imagine pas la Chambre ne siégeant plus qu'avec deux cent onze députés parce que l'un de ses membres n'aurait pas été valablement élu. Peut-on raisonner autrement pour le Conseil régional wallon ou le Conseil de la Communauté française, avec un lourd point d'interrogation, d'autant plus que la non-validation est sans fondement juridique ? »

Voilà brièvement mes remarques quant au fond.

Sur la forme, sur la procédure, sur la correction du débat parlementaire, je voudrais m'adresser, parce que c'est sans doute la dernière fois que nous aurons l'occasion de le faire, au président provisoire de notre assemblée.

Nous sommes indignés de ce qui s'est passé à Namur et nous sommes inquiets de ce qui nous attend ici. Le même président provisoire sévit ici comme à Namur. (*Protestations sur les bancs du PRL.*)

Une voix sur les bancs du PRL. — Modérez vos expressions !

M. Biefnot. — Laissez-moi parler, vous avez intérêt à m'entendre. C'est pour vous un moment pénible à passer. J'imagine que ce sera d'autant plus court si vous me laissez parler.

Monsieur le Président provisoire, je ne veux pas mettre en cause ici votre légitimité, mais laquelle ? Vous tirez votre légitimité du règlement, du privilège de l'âge, donc du hasard. En passant, j'attire votre réflexion sur un gag possible, sur une roserie du hasard : Et si M. Van Overstraeten avait été le doyen d'âge ? (*Sourires sur de nombreux bancs.*) J'en connais ici qui ont accepté le coup de force que vous les avez aidés à faire et qui se seraient étranlés d'indignation.

Monsieur le Président provisoire, à Namur, où la réellement la majorité se jouait, nous avons assisté à un véritable braquage, à un hold-up.

M. Eerdekens. — C'est un abus de pouvoir.

M. Biefnot. — Ce que les socialistes ont dit, ce qui leur reste sur le cœur et sur l'estomac, ce qui leur demeurera en mémoire longtemps, je l'espère, — nous ferons tout pour qu'il en soit ainsi —, c'est le coup de force, l'arrogance et le mépris.

Une voix sur les bancs PRL. — Tout s'oublie !

M. Biefnot. — Tout s'oublie, mais comptez sur quelques-uns d'entre nous, messieurs, pour réveiller les mémoires qui auraient tendance à s'assoupir. (*Exclamations sur les bancs du PRL.*)

M. Gol. — La fin de votre discours va être pénible !

M. Biefnot. — Ce qui nous restera en mémoire, c'est le coup de force, c'est le mépris, c'est l'arrogance avec laquelle vous, monsieur le Président, et vos amis avez traité une majorité de l'assemblée. C'est le refus de voter sur le principe même, sur la procédure, sur la manière dont il fallait apprécier le rapport de la commission de validation des pouvoirs. Ce n'était pas la première fois que semblable situation se présentait. Je ne veux pas confondre les assemblées. Ici, nous sommes au Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon est à Namur, c'est clair. Il s'agit bien de deux institutions autonomes, complémentaires, entre lesquelles le législateur de 1980 a prévu des mécanismes de concertation et de coopération.

Et si je reviens sur l'incident scandaleux de Namur, c'est parce que la base même de notre assemblée, de notre Conseil de la Communauté française, est constituée par les 104 élus wallons auxquelles s'ajoutent les élus directs de l'arrondissement de Hal-Bruxelles-Vilvorde qui se reconnaissent membres de la Communauté française. Pour 52 d'entre eux qui étaient présents à Namur, vous avez été un président du hasard, un président du mépris. Au fond, vous êtes le doyen d'âge. Vous n'êtes pas élu, vous n'avez pas été choisi par vos pairs, vous n'êtes pas soutenu par une majorité. (*Protestations.*) Vous ne détenez pas votre légitimité de la volonté du plus grand nombre des membres de cette assemblée. Peut-être, dans un quart d'heure, aurons-nous un président légitimement installé. Ce n'est pas le cas jusqu'à présent.

D'ailleurs, monsieur le Président, je vous engage à lire l'article 1^{er} du règlement du Conseil. Il traite du bureau provisoire. Il le fait d'ailleurs avec une infinie prudence et beaucoup de circonspection. Voici le texte : « A l'ouverture de la séance, le doyen d'âge occupe le fauteuil de la présidence. » Point à la ligne.

De plus, à Namur, la situation était explosive, puisque la prétendue majorité était minoritaire. Vous deviez, monsieur le Président, marcher sur des œufs. Le débat se situait sur le fil du rasoir : 52 contre 52. Vous avez manqué non seulement de respect envers l'assemblée, mais de pudeur vis-à-vis de l'opinion publique. Monsieur le Président, vous avez voulu nous convaincre que vous n'ériez aux ordres de personne. A qui pouvez-vous faire croire ça ? Fort heureusement, on ne meurt pas d'indignité ! C'est au pas de charge que vous avez accéléré les votes. Ce qui fut un comble : élire un président d'assemblée, désigner les membres du bureau, ceux de l'exécutif, modifier les règles de fonctionnement du bureau, tout cela s'est fait au moyen d'un vote par assis et levé.

M. De Decker. — Si vous parliez un peu de ce qui se passe dans cette assemblée et non plus de ce qui s'est passé dans d'autres.

M. Biefnot. — Cela vous énerve-t-il que je parle de Namur, vous qui êtes favorable à la fusion des deux institutions ? Vraiment, ne peut-on évoquer ici l'assemblée régionale, alors que vous seriez prêt à fusionner demain les deux assemblées ? Vous allez en outre, vous allez sans doute, comme vous l'avez fait à Namur, modifier le nombre des membres du Bureau de notre assemblée ? Pourquoi ? Non pas pour que les groupes ici représentés participent à la vie de notre assemblée. Non, votre spéculation est strictement politicienne. Il s'agira, dans un instant, d'inventer une nouvelle race, une nouvelle sorte de pouvoirs spéciaux n'avouant pas leur nom. Vous avez peur de la fragilité des majorités qui sont les vôtres, ici comme à Namur. Vous allez mettre les assemblées sous l'éteignoir, vous allez gouverner la région comme la communauté par des arrêtés des exécutifs et anesthésier les assemblées. Vous changerez la règle quand elle vous gêne et vous briserez le miroir quand il renverra de vous une image peu flatteuse. Vous ferez de même demain pour la RTBF. Vous allez donc régler vos comptes avec elle. Mais cela, c'est un autre débat qu'on entamera d'ici peu, j'imagine.

A propos des coups de force dans ces assemblées, je vous signale une lecture pleine d'intérêt, celle d'une intervention faite ici même, il y a tout juste quatre ans, au cours du débat sur la formation des groupes techniques. C'était une intervention pathétique, indignée, du nouveau Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, Jean Gol. Il s'agissait pourtant uniquement, à l'époque, de permettre aux petites formations politiques d'exister, de participer à l'organisation de nos commissions et à la vie de notre assemblée, d'y débattre, de prendre part à un certain nombre de décisions.

M. Gol. — Il s'agissait tout simplement de nous enlever un siège au conseil d'administration de la RTBF !

M. Biefnot. — Vous disiez, monsieur Gol, il y a exactement quatre ans : « Tocqueville a dit que la dictature la plus dure était celle qui pouvait survenir du fait de la majorité d'une assemblée qui pouvait se révéler plus tyrannique qu'un exécutif abusif.

« C'est dans les gouvernements d'assemblée où la majorité abuse de son pouvoir, qu'on a connu les plus grands excès, parce que la loi de la démocratie, c'est le respect de la minorité. »

« Si vous changez les règles — disiez-vous — en fonction des seuls intérêts de la majorité, vous ôterez à cette Communauté française son caractère de communauté fraternelle dans laquelle il convient de respecter une règle commune. »

« Je fais appel — disiez-vous — au nom de ce que M. Dehousse, ministre de la Région wallonne, a déclaré il y a quelques jours, à la nécessité d'un consensus dans notre assemblée, au moins entre les principales forces politiques, pour que notre communauté et notre région s'épanouissent et qu'elles se donnent, enfin, une autonomie et une personnalité. »

Vous terminiez de la manière suivante : « Je fais appel au bon sens et à l'honnêteté des membres de cette assemblée, en particulier du groupe socialiste, pour qu'ils réfléchissent à ce qui est en train de se produire au travers d'alliances qui peuvent parfois être circonstancielles. On ne bafoue pas certaines règles fondamentales qui sont le respect de l'autre. On ne bafoue pas le respect des règles que l'on s'est soi-même fixées, car il est vrai que l'on ne change pas les règles au gré et au hasard d'une volonté majoritaire. »

M. Gol. — Et que faites-vous ?

M. Biefnot. — Il s'agissait seulement des groupes techniques ! Mais ce que vous allez faire dans un instant

a trait au fonctionnement de cette assemblée pour lequel vous avez les appréhensions les plus graves quant à la possibilité de réunir et d'assurer le fonctionnement de votre majorité.

Vous allez donc décider que le bureau sera composé de manière telle que vous y déteniez la majorité. Vous allez ainsi régler le rythme de nos travaux au gré des souhaits de l'Exécutif.

Mais il faut conclure. Le rapport des forces en présence est ici quelque peu différent de celui du Conseil régional wallon. Les commissaires socialistes, à la commission de vérification des pouvoirs ont adopté la même attitude ici et à Namur. Nous refusons de participer au vote que vous allez proposer à l'assemblée : tantôt vous violez la règle et la loi — elle est peut-être mauvaise, mais si elle est mauvaise, il faut en changer —, tantôt vous modifiez avec cynisme et arrogance les règles qui organisent la vie de notre Conseil, par calcul politicien, par tactique et par peur ! Avant d'entreprendre cette triste besogne et en accord avec M. Gol qui concluait qu'il est scandaleux de changer les règles au gré et au hasard d'une volonté majoritaire abusive, laissez aux socialistes le temps de se retirer avec dignité, dignité.

A vous, monsieur le Président, je vous demande de ne pas précipiter les votes. Nous souhaitons être en séance pour choisir notre président. Quant aux groupes PRL et PSC, ils vont, pour la troisième fois, après le rapport sur le Heysel et celui de Namur la semaine dernière, refuser de voter sur les termes d'un rapport établi par une commission légalement installée, en toute conformité du règlement de notre assemblée et dont la légitimité vaut bien celle du doyen d'âge.

Les gens de notre Communauté vous regardent fixement. Ils ne comprennent pas tout, hélas, et fort heureusement pour vous; ils sont médusés peut-être, mais plus pour très longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes. — Le groupe socialiste se lève et quitte l'assemblée.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gendebien.

M. Gendebien. — Monsieur le Président, je voudrais très brièvement regretter les propos injurieux tenus à votre égard par un membre du groupe socialiste. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Biefnot a tenu des propos non parlementaires, indécents et indignes à l'égard d'un doyen d'âge qui a présidé, aujourd'hui et mercredi dernier, à Namur...

M. Delhayé. — C'est le « gamin » qui fait la leçon aux autres. Il sera Premier ministre !

M. Gendebien. — ... dans le respect du règlement.

Cela a d'ailleurs été confirmé par une personnalité non suspecte à cet égard, M. le président de la Chambre.

Je voudrais aussi rappeler pour l'opinion publique qu'une nouvelle fois le groupe, ou en tout cas la conjonction Parti socialiste-Ecolo-Volkswaerter, se manifeste. Alors que deux thèses sont en présence, d'abord celle dite de la légalité — discutable à l'infini — et ensuite celle de la légitimité, tout aussi respectable : cent trente-deux membres siègent ici par la volonté de la population francophone; un seul ne siège pas en vertu de cette volonté. Il faut donc établir une distinction entre la notion de légalité et celle de légitimité. Des régimes se sont imposés par la légalité mais sans disposer de légitimité. Par conséquent, je m'étonne de voir certains vouloir déroger à cette notion de légitimité.

Ma conclusion sera brève : il faut respecter le règlement, c'est-à-dire appliquer le droit de division

selon l'article 34, et aussi l'article 6 qui permet au Président de poser les questions.

Enfin, nous approuvons la proposition visant à modifier la législation électorale, afin que la situation présente ne puisse plus se reproduire lors d'une législation ultérieure. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du PRL.*)

M. le Président. — Je remercie M. Gendebien mais je le rassure : les insultes injustes ne salissent que ceux qui les prononcent ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Messieurs, il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre !

Nous devons nous prononcer. Je me trouve devant un problème de procédure; je vais vous exposer la façon dont je crois devoir le régler.

A côté de la thèse habituelle, nous avons entendu tout à l'heure M. Lagasse souligner la différence entre l'arrondissement électoral de Bruxelles qui est géographique et le collège électoral du Brabant qui, lui, ne se limite pas au collège de Nivelles. Ainsi, même sur le fond, il y aurait certainement matière à discuter.

Mais en tout cas, en ce qui concerne le problème de procédure et la responsabilité qui m'incombe, il n'appartient pas à la commission, fût-ce celle de la vérification des pouvoirs, de lier en quoi que ce soit l'assemblée à laquelle elle fait rapport; elle se borne à en préparer les travaux et à instruire les dossiers. Il revient moins encore à une commission d'imposer une solution qui serait à prendre ou à laisser. Un parti peut imposer à ses membres la discipline de vote. Il ne peut pas l'imposer à une assemblée par commission interposée. C'est à l'assemblée que revient le soin de vérifier si les membres sont inscrits sur les listes adéquates et de déclarer que leurs pouvoirs sont valides. Raisonner autrement conduirait le Conseil à ne pouvoir jamais s'écarter des conclusions de la commission qu'il a constituée, sauf à refuser la validation des pouvoirs de tous ses membres.

Quant à la procédure de vote par assis et levé que je retiens, elle est de droit en toute matière. L'appel nominal n'est prévu que dans les cas prescrits par la Constitution, la loi, un règlement de l'assemblée, ou n'est organisé qu'à la demande d'un nombre déterminé de membres du Conseil.

J'ajoute qu'avant de me prononcer, j'ai pris des renseignements auprès des personnalités les plus éminentes. Je possède notamment un avis extrêmement autorisé de M. Francis Delpéroc qui est une lumière en droit public et qui confirme entièrement la thèse que je viens d'exprimer.

Dans ces conditions, certain d'interpréter la loi, je vais poser, par assis et levé, la question suivante...

M. Deleuze. — Monsieur le Président, puis-je me permettre de vous demander de procéder par un vote nominatif ?

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ?

M. Defraigne. — Sur quel objet ?

M. Deleuze. — Je demande un vote nominatif sur les points que vous soumettez au vote.

M. le Président. — La question qui se pose est celle de savoir si le Conseil valide ou non les pouvoirs de M. Van Overstraeten.

Maintenez-vous votre demande de vote nominatif, monsieur Deleuze ?

M. Deleuze. — Oui, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée ? (*Onze membres se lèvent.*)

Cette demande n'étant pas régulièrement appuyée, nous passons au vote, par assis et levé, sur la validation des pouvoirs de M. Van Overstraeten.

Ceux qui sont partisans de valider les pouvoirs de M. Van Overstraeten sont priés de se lever. (*Huit membres se lèvent.*)

Nous passons à l'épreuve contraire. (*Tous les autres membres se lèvent.*)

Le résultat montre, à suffisance je crois, que les pouvoirs de M. Van Overstraeten sont très légalement invalidés. (*M. Van Overstraeten ne quitte pas l'hémicycle.*)

Mesdames, messieurs, en toute courtoisie, je défère au désir exprimé par le chef de groupe socialiste de cette assemblée et vous demande dès lors de patienter quelques instants, afin que les membres de ce groupe puissent regagner leur banc.

En leur absence, je vous propose de procéder à la validation des pouvoirs des cent trente-deux autres membres.

— Il est procédé au vote, par assis et levé, sur cette validation de pouvoirs.

Cette validation est adoptée à l'unanimité des membres présents.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le Président. — Je proclame membres du Conseil ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides et je déclare installés les membres du Conseil de la Communauté française.

Je les félicite chaleureusement et tout particulièrement les nouveaux venus parmi nous.

La liste actuelle des membres sera publiée en annexe au résumé des débats ainsi qu'au compte rendu intégral de la présente séance. (*Le groupe socialiste rentre en séance.*)

M. Defraigne. — (*S'adressant au groupe socialiste.*) Que venez-vous faire, messieurs ? On a validé les pouvoirs des membres présents.

M. Biefnot. — Vous jouez les premiers rôles à la Chambre, monsieur Defraigne, ne jouez pas les souffleurs ici !

Quand on joue comme vous, à la Chambre, dans le show politique au niveau le plus élevé, on ne souffle pas !

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Puis-je vous demander, monsieur le Président, d'inviter M. Van Overstraeten à tirer les conclusions du vote qui vient d'intervenir et de vouloir, dès lors, se retirer ?

M. le Président. — Monsieur Van Overstraeten, puis-je vous demander de bien vouloir quitter l'hémicycle ?

M. Van Overstraeten. — Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je vous rappelle que j'ai évoqué, il y a un instant, Mirabeau.

M. Defraigne. — Allez chercher les baïonnettes !

M. le Président. — Monsieur Van Overstraeten, je vous prie, à nouveau, de vous retirer car vous n'êtes plus membre du Conseil de la Communauté française. *(Exclamations sur les bancs socialistes.)*

(M. Van Overstraeten quitte la séance emmené par un huissier, tandis que M. Luyten, sénateur Volksunie, installé à la tribune du public, se fait expulser après avoir traité le Président, à plusieurs reprises, de « Pinochet ».)

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, nous pouvons voir à quels excès mène l'aveuglement de certains ! *(Exclamations sur les bancs socialistes.)*

M. Eerdekens. — Voilà les abus du pouvoir !

M. Gendebien. — Socialistes et membres de la Volksunie : même combat !

M. Ylief. — Mercenaire !

COMPOSITION DES GROUPES POLITIQUES

M. le Président. — Je donne à présent, à votre Conseil, connaissance de la composition des groupes politiques telle qu'elle m'a été communiquée par les chefs de groupe :

par M. Biefnot pour le groupe PS élargi à deux parlementaires (M. Lagasse et Mme Spaak), 55 membres ;
par M. De Decker pour le groupe PRL, 36 membres ;
par M. Grafé pour le groupe PSC, 30 membres.

M. Vaes m'a signalé que le groupe Ecolo ne déposait pas de liste aujourd'hui.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous propose de nous référer à notre règlement et je vous rappelle que, conformément à l'article 2 dudit règlement, le Bureau du Conseil est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Dans ce cadre, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination d'un président, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président et de quatre secrétaires. Le nombre de ces derniers peut être augmenté par décision du Conseil et sous réserve du respect de la représentation proportionnelle.

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, comme vous venez de le rappeler, l'article 2, paragraphe 1^{er}, de notre règlement, permet d'augmenter, par décision du Conseil, le nombre de secrétaires. *(Protestations sur les bancs socialistes.)*

J'ai l'honneur de vous proposer de porter à cinq le nombre de secrétaires. *(Vives protestations sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — Messieurs, je consulte l'assemblée sur le point de savoir si elle accepte cette proposition. *(Protestations sur les bancs socialistes.)*

La parole est à M. Delhay.

M. Delhay. — Monsieur le Président, pouvons-nous demander à M. De Decker de justifier sa proposition ?

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, on a vu apparaître ici, il y a quatre ans, des groupes techniques qui aujourd'hui font des petits. Disons que la proposition que je fais au nom de la majorité est d'ordre tout à fait technique.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, puis-je rappeler au groupe PRL un incident qu'il n'a peut-être pas intérêt à se rappeler. C'était à l'occasion de la désignation des administrateurs de la RTBF, trois mois après l'installation du Conseil de la Communauté, en mars 1982, je pense. De manière tout à fait éphémère, vous aviez aussi plaidé pour la solution du groupe technique, et vous l'aviez adoptée puisque l'UDRT vous avait rejoints le temps d'une désignation.

M. le Président. — Je consulte l'assemblée sur la proposition de M. De Decker, d'augmenter d'une unité le nombre de secrétaires.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Une question a été posée à M. De Decker. Il ne daigne pas y répondre. Nous sommes prêts à écouter la justification de sa proposition.

Il demande donc d'augmenter d'une unité le nombre de secrétaires. Quels sont ses arguments ? Nous sommes, par ailleurs, plus nombreux ici qu'à Namur. Or, à Namur, le PRL et le PSC ont cru opportun d'augmenter de deux unités le nombre de secrétaires. Par conséquent, je propose à M. De Decker qu'il défende ici aussi la même augmentation. *(Colloques sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Je voudrais rappeler à ceux qui poussent de grands cris d'indignation devant cette façon de procéder, qu'à la Chambre nous avons assisté à une augmentation du nombre de secrétaires qui a été portée à huit et que les groupes non traditionnels ont été exclus. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — Monsieur Biefnot, vous avez la parole pour la troisième fois.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler ce que je prévoyais dans mon intervention tout à l'heure. On modifie le nombre de secrétaires au gré des majorités qu'on veut mettre en place. Il s'agit bien d'un coup de force sur le bureau de notre assemblée. En effet, étant majoritaires dans le bureau, vous allez vous-même déterminer le nombre de séances publiques, la manière de réunir les commissions, l'ordre du jour des séances publiques.

C'est un coup de force du bureau sur l'assemblée. Selon les majorités qui vous arrangent, vous prenez deux secrétaires en plus à Namur et un ici. C'est tout à fait scandaleux et inadmissible.

M. le Président. — La parole est à M. Van der Biest.

M. Van der Biest. — Monsieur le Président, je voudrais rectifier ce que M. Deleuze vient de dire.

La Chambre n'a pas augmenté le nombre de membres de son bureau. Il se trouve que certains groupes ou sous-groupes ont été exclus du bureau.

Nous poussons des cris ici car la situation n'est pas du tout la même qu'à la Chambre. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Monsieur De Decker, maintenez-vous votre proposition ?

M. De Decker. — Je maintiens ma proposition d'augmenter d'une unité le nombre de secrétaires.

M. Busquin. — Monsieur De Decker devrait dire pourquoi il demande un secrétaire de plus.

M. le Président. — Mais il vient de le dire ! (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Biefnot. — Nous demandons à M. De Decker d'expliquer pourquoi il propose d'augmenter ici d'une unité le nombre de secrétaires.

Je demande au groupe PRL d'expliquer pourquoi il a plaidé pour deux secrétaires supplémentaires à Namur.

M. De Decker. — Monsieur le Président, je demande qu'il soit procédé au vote sur ma proposition. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Biefnot. — Je demande la parole, monsieur le Président.

M. le Président. — C'est la cinquième fois que je vous donne la parole à ce sujet.

M. Biefnot. — Je demande le vote nominatif sur le principe même de l'augmentation du nombre de secrétaires avant qu'il soit procédé à toute désignation.

M. le Président. — Je présume que cette demande est appuyée. (*Plus de douze membres se lèvent.*)

M. Ylieff. — Quelle est la proposition, monsieur le Président ?

M. le Président. — Il s'agit de la proposition faite par M. De Decker d'augmenter d'une unité le nombre de secrétaires.

Nous procédons au vote nominatif.

Vote nominatif sur la proposition de M. De Decker

— Il est procédé au vote nominatif.

M. Ylieff. — Combien y a-t-il d'absents, monsieur le Président ?

M. le Président. — Le tableau nous renseigne cinq absents.

M. Ylieff. — Tout cela n'est pas clair. Il faut recommencer le vote. Nous votons sur le principe d'abord.

M. le Président. — Je constate des erreurs matérielles dans l'expression de certains votes et pour éviter toute discussion, nous allons recommencer le vote. Je rappelle que nous votons sur la proposition de M. De Decker.

— Il est à nouveau procédé au vote nominatif sur la proposition de M. De Decker.

132 membres y prennent part.

68 répondent oui.

62 répondent non.

2 s'abstiennent.

M. le Président. — Par conséquent, la proposition de M. De Decker est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Berrouille, Boël, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzuis, Dalem, Damscaux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defraigne, Demuyter, Desmarcts, Mme Detaillé, MM. Detremmerie, D'Hondr, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mme Godinache-Lambert, M. Gol, Mme Goor-Eyben, M. Grafé, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagnau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Noëhomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Poswick, Poullet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhaute, Wathélet, Wauthy et Wingens.

Ont répondu non :

MM. Albert, Anselme, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Bondroit, Borremans, Brisart, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Daras, Defosset, Degroeve, Dehousse, Dejardin, Deleuze, Delhayé, Delizée, Denison, Donnay, Dutry, Ferdekens, Féaux, Flandre, Gevenois, Gondry, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hismans, Hofman, Lagasse, Lallemand, Mottard, Mourcaux, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Poulain, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Tomas, Toussaint, Urbain, Vaes, Van der Biest, Walry, Winkei et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Clerfayt et Désir.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, il y a irrégularité. M. de Donnea a voté aussi au banc voisin. Il a donc voté deux fois.

M. Van der Biest. — Vous commencez bien, monsieur de Donnea !

M. Ylieff. — Ce vote est irrégulier.

M. Biefnot. — Ce vote n'est pas clair. Je demande la parole sur cette irrégularité.

M. Biefnot. — Non seulement, monsieur le Président, ce vote n'est pas clair, mais M. de Donnea a voté 2 fois, M. Monfils a dû venir au secours de M. de Donnea et faire croire qu'il avait voté pour lui. Ce vote n'est pas clair, il est entaché d'irrégularité.

M. le Président. — Pourquoi n'est-il pas clair ?

M. Biefnot. — Parce que M. de Donnea a voté deux fois. Recommencez le vote, monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, la remarque de M. Biefnot est malvenue. Je vais en effet clarifier les choses.

M. Jean Gol s'est assis à la place de M. Monfils et ce dernier vient maintenant de s'asseoir à la place de M. Jean Gol.

Mais le vote était tout à fait clair.

M. Biefnot. — Recommencez le vote, monsieur le Président.

M. le Président. — Il n'y a aucune discussion possible.

M. Biefnot. — Si, les choses ne sont pas claires. Pour que tout soit clair, recommencez le vote, monsieur le Président.

M. le Président. — Il ne faut pas tourner le Conseil en ridicule.

Chacun a voté. Le vote me paraît clair. N'ont voté que ceux qui avaient le droit de le faire.

Je rappelle que le bureau sortant était composé comme suit :

— Président : M. Charles Poswick.

— Premier vice-président : M. François Guillaume.

— Deuxième vice-président : M. Freddy Donnay.

— Troisième vice-président : M. Léon Remacle.

— Secrétaires : M. Roland Gillet, Mme Georgette Brenez, MM. Denis D'Hondt et Bernard Anselme.

ELECTION DU PRESIDENT

Scrutin

M. le Président. — Nous allons procéder, conformément à l'article 2 de notre règlement, à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Joseph Michel.

M. J. Michel. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Jean-Pierre Grafé à la présidence de cette assemblée.

Comme secrétaire, j'indique dès à présent que notre groupe présentera la candidature de M. Raymond Bataille au poste de troisième secrétaire.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter la candidature de Mme Antoinette Spaak à la présidence de l'assemblée.

M. le Président. — Puisqu'il y a plusieurs candidatures en présence, nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 3 du règlement, la nomination du président se fait au scrutin secret. Le président n'est proclamé élu que s'il obtient la majorité absolue des suffrages des membres présents. Si, au second tour de scrutin, aucun des deux candidats n'obtient cette majorité, la séance est levée et la nomination des membres du bureau est remise à la séance suivante.

Le même article 3 prévoit encore, en son alinéa 5, que les secrétaires vérifient le nombre des votants et dépouillent le scrutin.

J'invite les secrétaires à remplir ces fonctions.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je vois que vous avez eu la bonne idée de faire installer des isoaloirs. Puisque le vote se déroule au scrutin secret, je demande qu'on utilise les isoaloirs et que votre personnel et les secrétaires vérifient bien que chaque membre du Conseil utilise réellement ces isoaloirs pour exprimer son choix.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, à l'appel de votre nom par un des secrétaires, je vous prie de venir déposer dans l'urne, après y avoir inscrit le nom de votre candidat, l'un des bulletins de vote se trouvant dans l'enveloppe qui vous a été remise.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, il convient donc que le bulletin de vote soit remis à chacun des membres du Conseil au moment où celui-ci pénètre dans l'isoaloir. Dans le cas contraire l'utilisation des isoaloirs n'aurait aucun sens.

M. le Président. — La parole est à M. Delhaye.

M. Delhaye. — Monsieur le Président, sans vouloir manquer de courtoisie à votre égard, je me pose la question de savoir si vous n'avez pas oublié de constituer la commission qui doit vérifier le vote qui va intervenir.

M. le Président. — Non, ce sont les secrétaires qui s'en chargent.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, étant donné que, par imprudence, les bulletins de vote ont été distribués à l'avance, je vous demande de prier l'assemblée de ne pas les utiliser et je vous invite à en distribuer d'autres, d'une couleur différente (*Protestations sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — L'usage veut que les bulletins de vote soient distribués à l'avance.

M. Biefnot. — Dans ce cas, monsieur le Président, l'utilisation des isoaloirs ne s'impose pas. Pourtant, à partir du moment où vous les avez fait placer dans la salle, ce qui est une excellente idée, il faut les utiliser.

C'est à l'entrée dans l'isoaloir que le membre du Conseil doit recevoir son bulletin.

Nous vous demandons de distribuer des bulletins d'une autre couleur que ceux déjà distribués. (*Protestations sur les bancs du PSC et du PRL.*)

M. le Président. — La coutume est de distribuer les bulletins à l'avance sur les bancs. Ils vous ont été remis. Vous les utiliserez. Quant aux isoaloirs, monsieur Biefnot, je vous remercie d'avoir pensé que c'était moi qui les avais fait placer dans la salle, mais à vrai dire, je n'y suis vraiment pour rien !

M. Biefnot. — Monsieur le Président, c'est un autre coup de force. Je vous demande de faire voter sur la procédure de ce vote.

M. Thys. — C'est ridicule.

M. Biefnot. — Ce qui se passe ici, monsieur le Président, est invraisemblable. (*Tumulte.*)

Pouvez-vous nous dire si, à votre estime, les membres de ce Conseil conservent le droit de s'exprimer ? Si oui, je vous demande de procéder au vote. De plus, nous sommes une majorité pour penser qu'il faut utiliser les isoaloirs, c'est-à-dire procéder selon les règles et distribuer le bulletin de vote à l'entrée de l'isoloir.

M. le Président. — Messieurs, le rôle du président doyen d'âge est de faire respecter les usages. Croyez bien que je ne les ai pas inventés. Le greffe me signale que les votes se font traditionnellement par la remise à l'avance aux membres de l'assemblée d'un bulletin de vote qu'ils sont invités à déposer dans l'urne. Nous devons donc procéder ainsi. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du PSC.*)

M. Biefnot. — Monsieur le Président, la tradition s'installe dans la correction et la courtoisie. Quand la correction et la courtoisie disparaissent, la tradition n'est plus nécessairement une référence.

Nous vous demandons d'utiliser les isoaloirs correctement.

M. De Decker. — Monsieur le Président, la proposition de M. Biefnot n'a évidemment aucun sens. Nous savons tous que, par tradition, les bulletins de vote sont distribués préalablement. Je suppose que l'intervention de M. Biefnot a pour objet d'essayer de semer le doute sur l'élection qui va se produire; mais sa démarche est inutile et ridicule.

Vous savez très bien, monsieur Biefnot, qu'il y aura 132 bulletins dans l'urne et qu'aucun problème ne peut se poser. Vous faites de l'obstruction par principe.

M. le Président. — Avant de procéder au vote, je donne la parole à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, le règlement précise que le vote doit être secret. Il doit donc se faire dans l'isoloir. Et je suppose que vous allez préciser qu'il doit se faire avec le crayon rouge se trouvant dans l'isoloir !

En conséquence, les bulletins déjà remplis à l'heure actuelle par un crayon d'une autre couleur ne peuvent être utilisés.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, le scrutin est ouvert.

L'appel nominal commence par le nom de M. Albert.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, de quel personnel disposez-vous pour vérifier si chacun est bien entré dans l'isoloir ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le Président. — Tous les membres ont-ils pris part au vote ? (*Oui.*)

Le scrutin est clos.

Je demande aux secrétaires de procéder au dépouillement du scrutin.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

M. le Président. — Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 132.

Majorité absolue : 67.

Bulletins blancs ou nuls : 2.

M. Grafé obtient 68 suffrages.

Mme Spaak obtient 62 suffrages.

En conséquence, M. Grafé, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages des membres présents, est proclamé président du Conseil de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du PRL.*)

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Il va être procédé à l'élection du premier vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Biefnot. — Je propose la candidature de M. François Guillaume.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Guillaume premier vice-président du Conseil. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il va être procédé à l'élection du deuxième vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. De Decker. — Monsieur le Président, je propose la candidature de M. Jacques Vandenhautte.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Vandenhautte deuxième vice-président du Conseil. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il va être procédé à l'élection du troisième vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je propose la candidature de notre collègue M. Freddy Donnay.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Donnay troisième vice-président du Conseil. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

ELECTION DES SECRETAIRES

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant à la nomination de cinq secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. De Decker. — Monsieur le Président, je propose les candidatures suivantes : comme premier secrétaire, M. Charles Petitjean et comme cinquième secrétaire, M. André Lagneau.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je propose comme deuxième secrétaire M. Bernard Anselme et comme quatrième secrétaire M. Perdieu.

Comme nous sommes opposés à l'extension du bureau, je ne proposerai pas de candidature du groupe socialiste pour cette fonction mais, puisque la candidate féminine que nous venons de proposer à la présidence de notre Conseil a connu le sort que vous savez, je propose, pour qu'il y ait quand même une présence féminine au bureau, que Mme Jacqueline Mayence occupe le poste de cinquième secrétaire.

M. le Président. — La parole est à Mme Mayence.

Mme Mayence-Goossens. — Monsieur le Président, permettez-moi de remercier les membres du Parti socialiste pour leur extrême courtoisie à mon égard. Je reconnais bien là le fait qu'ils apprécient les femmes et j'espère que, au sein de leur parti, ils réserveront donc des postes aux femmes qui siègent dans leurs rangs.

Cependant, je me vois obligée d'y opposer un refus. J'espère qu'à l'occasion, les membres de mon parti auront la courtoisie de proposer aussi une candidature féminine.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. — Ce sont toujours les interventions des femmes qui parviennent à apaiser l'atmosphère! (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, le nombre de candidats présentés aux postes de secrétaires correspondant à celui des mandats à conférer, je proclame élus en qualité de secrétaires du Conseil MM. Petitjean, Anselme, Bataille, Perdieu et Lagneau.

Le bureau étant constitué, je prie le président et les secrétaires de prendre place au bureau. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. De nombreux socialistes quittent l'hémicycle.*)

(*Aux applaudissements de l'Assemblée, M. Grafé monte à la tribune présidentielle et, après avoir donné l'accolade à M. le doyen d'âge, prend place au bureau, assisté de MM. Bataille et Petitjean.*)

CONSTITUTION DU CONSEIL

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je déclare le Conseil de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres conseils de communauté et aux conseils régionaux.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Vu l'heure tardive, je pense que l'assemblée acceptera que je postpose le discours que j'avais pensé pouvoir vous faire ce soir, sans avoir songé que la procédure serait aussi longue.

Je voudrais cependant dès à présent remercier notre bureau provisoire, son président, le baron Clerdent, dont la tâche fut extrêmement difficile...

M. Biefnot. — Oh oui!

M. le Président. — Il l'a menée, selon son habitude, avec honneur et distinction. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du PSC.*)

Je voudrais également remercier les deux jeunes secrétaires qui ont siégé jusqu'à présent au bureau, de même que les membres du bureau sortant et le président, M. Poswick.

Avant de poursuivre cette séance, je tiens à remercier les anciens membres de notre assemblée, qui ne sont plus parmi nous. J'assure les nouveaux membres de ma disponibilité totale à leur égard.

J'é mets enfin le vœu, que je rappellerai de façon plus explicite dès nos prochaines séances, qu'au cours de cette législature nous puissions ensemble poursuivre deux objectifs : faire fonctionner correctement notre assemblée parlementaire et valoriser au maximum notre institution et notre Communauté française tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

Je vous remercie encore de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner en m'élisant à la présidence.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je crois en effet qu'il serait sage d'examiner les autres points de notre ordre du jour lors d'une prochaine séance.

M. le Président. — J'ai uniquement parlé du discours présidentiel.

M. Biefnot. — Je vous suggère de remettre à une séance ultérieure les autres points de notre ordre du jour car, si l'heure est déjà trop avancée pour développer votre discours, elle l'est tout autant pour d'autres points, aussi importants que la désignation des membres de l'Exécutif et la composition des commissions.

Puisque j'ai la parole, je voudrais dire très sincèrement à M. Clerdent que je ne doute nullement de sa courtoisie et de sa correction personnelles mais dans la vie parlementaire il est des missions impossibles. La majorité PRL-PSC a fait jouer à un autre de nos collègues, à M. Henrion, l'une de ces missions impossibles dont on ne peut sortir sans meurtrissures. Je sais bien que c'est le jeu mais il s'agit d'un jeu dangereux. (*Exclamations sur les bancs du PRL.*)

M. De Decker. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, à mon tour, je voudrais remercier M. Clerdent pour la dignité avec laquelle il a remarquablement rempli ses fonctions de président de cette assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

D'autre part, en réponse à la proposition de M. Biefnot consistant à postposer l'examen des points restant à l'ordre du jour, je vous informe que le groupe PRL est d'accord pour reporter la nomination des commissions, mais que deux autres points lui paraissent devoir encore être traités aujourd'hui.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, comme première décision en tant que président, je propose de nous montrer conciliants, de remettre à notre prochaine séance la nomination des commissions et de passer maintenant au point 5 de l'ordre du jour qui prévoit l'élection des membres de l'Exécutif de la Communauté française.

Je propose également d'aborder le point 6 de l'ordre du jour qui était précédé de la mention « éventuellement ». Il s'agit du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté

française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1986.

Par ailleurs, je tiens à signaler à l'assemblée que nous avons reçu une lettre de l'Exécutif sortant, demandant que soit relevé de caducité le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1986.

Je suppose que l'assemblée sera d'accord pour faire droit à cette demande de l'Exécutif sortant. (*Assentiment.*)

Il en est donc ainsi décidé.

Démission de l'Exécutif sortant

M. le Président. — J'ai reçu également une lettre du ministre-président de l'Exécutif sortant, dont je vous donne lecture : « Vu la nouvelle composition du Conseil de la Communauté française issu des élections législatives du 13 octobre dernier, l'Exécutif a l'honneur de présenter sa démission au Conseil. Une fois sa démission acceptée, l'Exécutif expédiera les affaires courantes jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement. »

Si l'assemblée est d'accord, il est pris acte de cette démission. (*Assentiment.*)

Nous pouvons donc procéder aujourd'hui à l'élection du nouvel Exécutif de la Communauté française.

Vote

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, comme l'assemblée est en présence de deux propositions, celle de M. De Decker et la mienne, concernant la suite de nos travaux d'aujourd'hui, je souhaiterais qu'on procède au vote.

M. le Président. — Je propose de voter par assis et levé.

M. Biefnot. — Nous demandons l'appel nominal, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée ? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

Nous votons sur la poursuite de l'examen des points qui figurent encore à notre ordre du jour, à l'exception du point qui prévoit la nomination des commissions.

— Il est procédé au vote nominatif sur la proposition de M. De Decker.

100 membres ont pris part au vote.

66 membres répondent oui.

33 répondent non.

1 s'abstient.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Boël, Bonmariage, Clément, Cornet d'Elzius, Dalem, Damseaux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defraigne, Demuyter, Desmarts, Mme Detaille, M. Detrenmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mme Godinache-Lambert, M. Gol, Mme Goor-Eyben, M. Grafé, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard,

Lutgen, Mainil, Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Pouillet, Simonet, Thys, Tilquin, Vandenhautte, Warhelet, Wauthy et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Basecq, Baudson, Biefnot, Brisart, W. Burgeon, Coëme, Collignon, Daras, Defosset, Degrooye, Dejardin, Delhay, Donnay, Dutry, Féaux, Gevenois, Guillaume, Happart, Y. Harmegnies, Hismans, Hofman, Lagasse, Mottard, Mourcaux, Pécriaux, Perdieu, Mme Spaak, MM. Tomas, Urbain, Vacs, Walry et Winkel.

S'est abstenu :

M. Désir.

M. le Président. — En conséquence, nous poursuivons l'examen des points 5 et 6 de notre ordre du jour. (*Les membres du groupe socialiste restés à leur banc quittent l'hémicycle.*)

ELECTION DES MEMBRES DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des membres de l'Exécutif de la Communauté.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, l'Exécutif est élu par le Conseil en son sein.

Les candidats à l'Exécutif présentés sur une même liste signée par la majorité absolue des membres du Conseil sont élus. Cette liste doit comprendre au moins un membre appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Si, au jour de l'élection, aucune liste répondant aux conditions précédentes n'a été déposée, il est procédé à des élections séparées pour chacun des membres de l'Exécutif.

Je viens d'être saisi d'une liste comportant trois noms de candidats, signée par 68 membres du Conseil, soit la condition de majorité absolue prescrite par la loi.

Ces trois noms sont, dans l'ordre :

1. M. Philippe Monfils,
2. M. Edouard Pouillet,
3. M. André Bertouille.

Nous pouvons constater que l'un de ces membres, à savoir le deuxième de la liste, appartient effectivement à la région de Bruxelles-Capitale.

Dans ces conditions, la liste ainsi déposée répond à toutes les conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Conseil de la Communauté française, je proclame, selon le rang suivant :

- M. Philippe Monfils,
M. Edouard Pouillet,
M. André Bertouille,

élus en qualité de membres de l'Exécutif de la Communauté. Dès à présent, je désire leur adresser mes chaleureuses félicitations et leur souhaiter un travail fécond dans l'exercice de leurs fonctions. (*Applaudissements unanimes.*)

Conformément aux articles 62 et 65 de la même loi spéciale, je recevrai le serment des membres de l'Exécutif que nous venons de désigner le jour même où ils seront installés dans leurs fonctions, c'est-à-dire le lundi 9 décembre prochain.

Après cette prestation de serment, j'inviterai le ministre élu en premier rang à réunir ses collègues à l'effet de désigner le président de l'Exécutif.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1986.

Comme il s'agit d'un projet qui avait été déposé par l'ancien Exécutif et qui ne concerne que des crédits provisoires, je suppose que vous ne verrez aucune objection à ce qu'il soit soumis directement au vote de l'assemblée, sans devoir passer par le canal d'une commission. Il n'y a donc pas de rapport.

L'assemblée marque-t-elle son accord ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o) de l'année budgétaire 1986, sont ouverts à savoir :

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés . . .	F 6 774 500 000
— Crédits d'ordonnancement . . .	—

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés . . .	F 671 400 000
— Crédits d'ordonnancement . . .	452 200 000

Dépenses culturelles de l'Education nationale :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés . . .	F 415 500 000
— Crédits d'ordonnancement . . .	4 500 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés . . .	F 50 300 000
— Crédits d'ordonnancement . . .	—

— Adopté.

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française.

Ces dépenses peuvent être imputés sur les crédits prévus dans le projet de budget de l'année 1986.

— Adopté.

Art. 3. Sont autorisés, à partir du 1^{er} janvier 1986, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée pour le titre II - dépenses de capital (crédits dissociés) de l'année budgétaire 1986.

Cette autorisation ne peut valoir pour les dépenses non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

Ces engagements peuvent être pris sur les crédits prévus dans le projet de budget de l'exercice 1986.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

— Adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

68 membres sont présents.

Tous votent oui.

Ont participé au vote :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Bataille, Bertouille, Bonmariage, Clerdent, Cornet d'Elzius, Dalem, Damseaux, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defraigne, Demuyter, Désir, Desmaretz, Mme Detaille, MM. Detremmerie, D'Hondt, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Gehlen, Gendebien, Gillet, Mme Godinache-Lambert, M. Gol, Mme Goor-Eyben, M. Grafé, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Hatry, Hendrick, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Petitjean, Pivin, Pouillet, Simonet, Thys, Tilquin, Vaes, Vandenhoute, Wathélet, Wauthy et Wintgens.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

ANNIVERSAIRE DU ROI

M. le Président. — A l'occasion de l'anniversaire de S. M. le Roi, le télégramme suivant lui a été adressé :

« Au nom du Conseil de la Communauté française tout entier et en son nom propre, le Président du CCF présente respectueusement à Sa Majesté le Roi ses vœux les meilleurs à l'occasion de son anniversaire. »

Le cabinet du Roi nous a fait parvenir la réponse que voici :

« J'ai été très sensible à l'aimable message que vous m'avez adressé à l'occasion de mon anniversaire en votre nom et au nom du bureau du Conseil de la Communauté française. Je vous remercie tous chaleureusement de vos bons vœux comme des sentiments que vous m'avez exprimés. »

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT

M. le Président. — M. le président du *Rat der deutschsprachigen Gemeinschaft* m'a fait savoir que le Conseil de la Communauté germanophone s'est constitué en sa séance du 17 septembre 1985.

CONSTITUTION DES CHAMBRES LEGISLATIVES

M. le Président. — M. le président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 14 novembre 1985.

De même, M. le président du Sénat m'a fait part que le Sénat s'est constitué en sa séance du 26 novembre 1985.

CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

M. le Président. — M. le président du Conseil régional wallon m'a fait savoir que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 27 novembre 1985.

DISCRIMINATION POUR DES RAISONS IDEOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES

LOI DU 3 JUILLET 1971

Motion motivée déposée au Vlaamse Raad

M. le Président. — Je désire signaler au Conseil que, saisis d'une motion motivée déposée au *Vlaamse Raad* par M. Van Elewijck et consorts, les présidents du Sénat de la Chambre des représentants, du *Vlaamse Raad* et du Conseil de la Communauté française, réunis en collège le 28 juin 1985 et statuant à parité de voix, ont déclaré cette motion recevable, après avoir constaté qu'elle avait été déposée dans les formes prescrites par l'article 4 de la loi du 3 juillet 1971.

Cette motion visait le projet de décret relatif à la retransmission de programmes de radio et de télévision dans les réseaux de radiodistribution et de télédistribution et relatif à la reconnaissance des associations de télévision non publiques.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — Conformément à l'article 96 de la loi du 28 juin 1983 portant l'organisation, la compétence et le fonctionnement de la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a rendu l'arrêt suivant :

« Le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} février 1985 relatif à la rationalisation du secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, publié au *Moniteur belge* du 5 février 1985, est annulé en toutes ses dispositions. »

D'autre part, la Cour d'arbitrage a également notifié trois arrêts rendus le 25 octobre 1985. Ces arrêts concernent des difficultés relatives à la composition et au mode de fonctionnement de cette Cour.

RELEVEMENT DE CADUCITE

M. le Président. — Mesdames, messieurs, vous avez reçu le document n° 218 de la dernière législature : il s'agit de la liste des projets et propositions de décret considérés comme non venus par suite de la dissolution des Chambres. En annexe à ce document est repris le texte du décret du 27 décembre 1974 relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil de la

Communauté française sur les projets et propositions de décret pendant devant ce Conseil.

Je vous rappelle les termes de l'article 3 :

« Les membres du Conseil introduisent leurs demandes auprès du Président dans les trente jours qui suivent la constitution du Conseil », soit, dans le cas présent, avant le 2 janvier 1986.

Par ailleurs, le bureau a été saisi des demandes de relèvement de caducité des propositions de décret suivantes :

1° « Relatif à la transmission de programmes audiovisuels par les réseaux de radio- et télédistribution dans les habitations de tiers », de M. Petitjean;

2° « Relatif aux subventions-traitements allouées par la Communauté française au personnel des établissements d'éducation et d'hébergement agréés par la Communauté française dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse et de la réglementation relative au fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés », de M. Anselme;

3° « Tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis destinés aux enfants », de M. Anselme.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

PROPOSITIONS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — M. Lagasse et Mme Spaak ont déposé les quatre propositions de décret suivantes :

1° Portant création d'un conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française;

2° Relatif à l'enseignement des langues et tendant à étendre le libre choix aux langues latines;

3° Généralisant les réductions de tarifs pour permettre aux membres de familles nombreuses l'accès des manifestations culturelles;

4° Octroyant une aide familiale garantie à la mère célibataire.

M. Petitjean a déposé deux propositions de décret :

La première, modifiant l'article 2 du décret du 20 décembre 1976 réglementant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives;

La seconde, visant à accorder les mêmes avantages aux enfants de prépensionnés qu'à ceux des pensionnés dans le cadre de l'octroi de bourses d'études.

Ces propositions de décret seront imprimées et distribuées.

Il sera statué sur leur prise en considération lors de la prochaine séance publique.

Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 50 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

MM. Albert, Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Aubecq, Basecq, Bataille, Baudson, Belot, Berrouille, Biefnot, Boël, Bondroit, Bonmariage, Borremans, Brisart, Mlle Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Clerdent, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Dalem, Damseaux, Daras, Decléty, de Clippele, De Decker, de Donnea, Defosset, Defraigne, Degroeve, Delhousse, Dejardin, Deleuze, Delhayé, Delizée, Demuyter, Denison, Désir, Mme Detaille, MM. Desmarests, Detremmerie, D'Hondt, Donnay, Doumont, Ducarme, du Monceau de Bergendal, Dutry, Eerdeken, Fèaux, Flandre, Gehlen, Gendebien, Gevenois, Gillet, Mme Godinache, MM. Gol, Gondry, Mme Goor-Eyben, MM. Grafé, Grosjean, Guillaume, Mme Hanquet, MM. Hansenne, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hatry, Hendrick, Henry, Hismans, Hofman, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lagasse, Lagneau, Lallemand, le Hardy de Beaulieu, Lenfant, Léonard, Lestienne, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Monfils, Mottard, Moureaux, Mundeleer, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Onkelinx, Paque, Périaux, Perdicu, Petitjean, Pivin, Poswick, Poulain, Pouillet, Santkin, Simonet, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminaux, Tasset, Thys, Tilquin, Toussaint, Tomas, Urbain, Vaes, Vandenhaute, Van der Biest, Walry, Wathélet, Wauthy, Winkel, Wintgens et Ylieff.